

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de l'Assemblée régionale en date du 23 octobre 2009 modifiée adoptant le Schéma Régional des Véloroutes,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement touristique et du soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Delphine COAT-PROU, Brigitte NEDELEC, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, François PINTE, Christophe CLERGEAU, Paul JEANNETEAU

Après en avoir délibéré,

1. Plus d'équilibre : accompagner les territoires

APPROUVE

l'inscription au Schéma Régional des Véloroutes de l'itinéraire entre Saint-Mathurin et la côte Atlantique, présenté en 1 annexe 1,

APPROUVE

l'inscription au Schéma Régional des Véloroutes de l'itinéraire entre Nantes et Vertou, présenté en 1 annexe 1,

2. Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres

ATTRIBUE

à l'Association Bon Pasteur Accueil une subvention de 10 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT et un prêt de 50 000 € au taux de 2,03% TEG, avec un différé d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement, pour un projet de modernisation du restaurant et des chambres de l'hostellerie du Bon Pasteur,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

3. Actions collectives

ATTRIBUE

à l'Association « Fédération nationale des Tables, Auberges, Hostellerie de France », une subvention de 5 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 € TTC pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'action de communication,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs